

CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI 2025



REGLEMENT

ART. 1 : *L'ASA LURONNE* organise pour la saison 2025 avec le concours des établissements *STPI et SOREVI* un challenge dénommé.

CHALLENGE JEUNES STPI SOREVI

ART. 2 : Ce challenge *JEUNES STPI SOREVI* est exclusivement réservé aux concurrents remplissant les conditions du challenge Asa Luronne 2025 et *âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2025*.

ART. 3 : Seuls les pilotes et copilotes *ayant apposé sur leur véhicule* les autocollants *STPI et SOREVI* pourront prétendre marquer des points dans ce challenge.

Un concurrent qui serait contrôlé sans les autocollants *STPI et SOREVI* sur une épreuve *se verrait pénalisé en ne marquant pas les points* de cette même épreuve.

ART. 4 : Les **15** premiers jeunes éligibles à ce classement seront récompensés.

ART. 5 : Le classement se fera par addition des points acquis au *CHALLENGE ASA LURONNE* tout au long de la saison 2025 et dans toutes les disciplines **AUTO**.

ART. 6 : Les 10 meilleurs résultats de la saison seront retenus pour établir le classement définitif.

ART. 7 : En cas d'ex aequo, le départage des concurrents se fera d'après le plus grand nombre de meilleures places.

ART. 8 : Pour la remise des prix de fin de saison, les points seront convertis en Euros

La valeur du point sera calculée de la façon suivante :

Valeur totale de la dotation divisée par le montant total des points des 15 premiers concurrents classés.

Le prix définitif revenant à chaque concurrent sera calculé en multipliant la valeur du point par le nombre de points marqués par ce concurrent, arrondi à l'Euro inférieur avec un minimum de 50€.

ART. 9 : Les prix seront remis aux lauréats au cours d'une cérémonie spécifique ASA LURONNE à un lieu et une date qui vous seront communiqués en cours d'année.

Tout lauréat recevra une invitation et aura *l'obligation d'assister à la remise des prix*, sauf cas de force majeure, justifié par une lettre et apprécié par le comité de l'ASA LURONNE.

Les prix des personnes absentes sans excuses à cette cérémonie resteront acquis à l'ASA LURONNE.

ART. 10 : *Le comité de l'ASA LURONNE et le comité de classement sont seuls qualifiés pour résoudre tous les litiges qui pourraient résulter de l'application et de l'interprétation du présent règlement.*